HAUT-COMMISSAIRE POUR LE CANADA À LONDRES.

BUREAU—17, rue Victoria, Londres, S.O.

LE TRÈS HON. LORD STRATHCONA ET MONT-ROYAL, C.C.M.G., C.P.
(Nommé le 24 avril 1896.)
SECRÉTAIRE—W. L. GRIFFITH

HAUTS-COMMISSAIRES PRECEDENTS.

Nom.	Date de la nomination.
L'hon. Sir Alexander T. Galt, C.C.M.G.	11 mai 1880.
L'hon. Sir Charles Tupper, baronnet, C.C.M.G., C.B.	30 " 1883.
L'hon. Sir Charles Tupper, baronnet, C.C.M.G., C.B.	23 " 1888.

Sir Charles Tupper résigna la place de haut-commissaire en janvier 1887, et vint au Canada, ayant accepté la charge de ministre des finances, position qu'il résigna en mai 1888, où il fut de nouveau nommé haut-commissaire. En janvier 1896, sir Charles Tupper résigna cette position, fut nommé secrétaire d'Etat, mais continua d'agir comme haut-commissaire sans émoluments, jusqu'à la nomination de son successeur.

LA COUR SUPRÊME DU CANADA.

Etablie pour la première fois à la session de 1875, chap. II.
On trouvera d'autres détails de législation dans les Actes suivants :—

Acte pour établir de nouvelles dispositions pour l'institution de poursuites contre la Couronne par pétition de droit devant la cour de l'Echiquier.	Sess.	1876,	chap.	26
	"	*1876	"	27
Acte de 1875 amendé	"	1877	"	22
" amendé de mouveau	"	1879	"	8, 39
" " "	"	†1880	"	34
L'Acte de la cour Suprême et l'Echiquier	S.R.C.	1886	"	135
Acte amendé à l'effet de modifier l'acte des cours Suprême et d'Echiquier et d'établlr de meilleures dispositions pour l'instruction des réclamations contre la Couronne, et donnant un seul juge à la cour de l'Echiquier	Sess.	1887	"	16, 50
Acte de 1886 amendé pour ce qui se rapporte au quorum pour délivrer des jugements, et pour ce qui a trait à la C.B. et aux Territoires du N.-O	"	1888	"	37, 39
Acte de 1886 modifié pour dans le cas où un seul juge ne pourra pas siéger en certains cas spécifiés	"	1889	"	37,38
L'Acte de 1875 abrogé pour ce qui a trait aux appels judiciaires de la cour de l'Echiquier	"	1890	"	35
Acte pour abroger le changement de date de la session d'automne, et pour ce qui a trait au certiorari ou prohibition, appels et questions referrées par le Gouv. en Conseil	"	1891	"	25, 26
Acte pour abroger	"	1893	"	29
" ce qui se rapporte au titre du juge en chef, et le quorum par consentement	"	‡1896	"	14
Acte relatif aux appels à la cour Suprême de la cour d'Appel d'Ontario	"	1897	"	34

* Proclamation 17 septembre 1875 et proclamation du 10 janvier 1876; la première décrétant que l'acte de 1875 viendrait en vigueur, quant à ce qui a trait à l'organisation de la cour et à la nomination des officiers le 18 septembre 1875, et la seconde décrétant que le 11 janvier 1876 serait la date pour que les fonctions judiciaires prissent effet.

† Arrêté du conseil amendant certaines règles, page xx, actes de 1880-81.

‡ Ordre en Conseil Impérial établissant la cour de l'Echiquier du Canada en juridiction d'amirauté.